

RÈGLEMENT GRAND JEU N°2 ST-YORRE RUGBY 2011

Article 1

La Société ACAPULCO – RCS 389 277 815 Nanterre dont le siège social est situé face au 11 quai du 4 septembre, 92100 Boulogne, organise pour le compte de la Société NEPTUNE – RCS 391 751 351 CUSSET dont le siège social est situé : 70 avenue des Sources, 03 270 SAINT-YORRE, une opération intitulée : « Grand Jeu N°2 ST-YORRE RUGBY 2011 » du 15 juin au 31 décembre 2011. Cette opération est accessible sur le site www.cavafort.com

Article 2

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Peuvent y participer toutes les personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion du personnel, de leur famille et des prestataires des sociétés organisatrices. Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse mail) sera accepté sur l'ensemble de la durée de l'opération.

Article 3

Ce jeu est annoncé sur les pack de 6 bouteilles St-Yorre 1,25L et sur le site internet www.cavafort.com.

Article 4

Sont mis en jeu :

- Un voyage pour 2 personnes en Nouvelle-Zélande d'une durée de 9 jours 6 nuits du 20 au 28 septembre 2011 au départ de Paris. Est inclus dans ce voyage : le vol aller retour Paris – Auckland en classe économique, 6 nuits à Auckland en hôtel 3 étoiles, l'assurance voyageurs, les transferts aller retour aéroport hôtel, 2 billets pour le match Nouvelle-Zélande – France en catégorie B et les transferts aller retour hôtel stade. Ne sont pas inclus : les repas, boissons et excursions, les frais personnels, l'assurance annulation, les frais de passeports ou de vaccins ainsi que tout transfert autre que ceux mentionnés. Prix public indicatif du voyage : 8 434 € TTC
- 10 écrans Panasonic compatibles 3D Full HD (Ecran 50 pouce ou 127 cm en diagonale, 16 : 9, résolution 1,920 x 1,080, Ultra slim 37 mm, système V-audio Prosurround 2.1, dimension de 1,202 x 733 x 50 mm, accessoires inclus : dongle wifi et 2 paires de lunettes 3D). Prix public indicatif unitaire : 1 999 € TTC

Article 5

Préalablement au déroulement de l'opération promotionnelle, seront émis de manière aléatoire à partir d'un programme informatique sur le site internet www.cavafort.com :

- 10 instants gagnants ouverts répartis du 15 juin 2011 à 0h01 au 31 décembre 2011 à 23h59 pour les dotations des écrans Panasonic et 1 instant gagnant

ouvert réparti du 15 juin 2011 à 0h01 au 10 juillet 2011 à 23h59 pour le voyage en Nouvelle-Zélande.

L'heure prise en compte pour les instants gagnants sera celle de l'horloge de l'ordinateur diffusant le concours.

Si plusieurs connexions interviennent pendant un même instant gagnant, le premier à être enregistré par le serveur internet se voit attribuer la dotation correspondante.

La liste complète des instants gagnants sera déposée chez huissier en annexe du règlement.

Article 6

Pour participer au jeu, le participant peut se connecter sur le site internet St-Yorre à l'adresse suivante www.cavafort.com

S'il a gagné, le participant laisse obligatoirement ses coordonnées personnelles sur le site internet (nom, prénom, adresse postale, téléphone, ainsi que l'adresse e-mail et l'acceptation du règlement) pour bénéficier de sa dotation.

Article 7

En cas de gain du voyage pour 2 personnes en Nouvelle-Zélande : le gagnant sera contacté par la société organisatrice pour confirmer sa disponibilité dans un délai de 1 semaine maximum à compter de la date de gain.

Sans confirmation de votre part sous 7 jours, le gain pourra être réattribué.

Détails du voyage

Le voyage se déroulera sur 9 jours et 6 nuits du 20 septembre 2011 au 28 septembre 2011 pour 2 personnes au départ de Paris et à destination d'Auckland (Nouvelle-Zélande).

Le voyage comprend :

- le vol international Paris - Auckland pour 2 personnes sur Singapore Airlines le 20 septembre 2011 au départ de Paris, le retour le 27 septembre au départ d'Auckland, arrivée à Paris le 28 septembre 2011 en classe économique
- les taxes d'aéroport
- 6 nuits en chambre double à Auckland en hôtel 3 étoiles dont le check in est prévu le 21 septembre 2011 et le check out le 27 septembre 2011
- 2 billets catégorie B pour assister au match de rugby Nouvelle-Zélande - France
- Les transferts aller retour de l'aéroport jusqu'à l'hôtel et de l'hôtel jusqu'au stade
- L'assurance des voyageurs (assistance, rapatriement, bagages)

Ce voyage n'inclut pas :

- tout repas, boissons et excursions
- les frais personnels
- les transferts non mentionnés ci-dessus
- l'assurance annulation
- les frais de passeports
- les frais de vaccins
- toute autre prestation non mentionnée au programme.

Confirmation du voyage

Le gagnant pourra céder son gain à une tierce personne qui remplit les mêmes conditions pour effectuer le voyage à l'exclusion du personnel, des sociétés organisatrices, de leur famille et des prestataires.

La confirmation définitive des noms des 2 participants au voyage devra être réalisée impérativement avant le 25 juillet 2011 auprès de la société organisatrice par e-mail et par courrier avec envoi de copies des passeports des 2 personnes.

En l'absence de cette confirmation définitive **avant le 25 juillet 2011**, la société organisatrice ne sera pas tenue responsable de toute réclamation et le voyage restera propriété de la société organisatrice.

A confirmation du voyage, sera remis aux 2 gagnants du voyage un carnet de voyage intégrant la destination, les moyens, les caractéristiques et catégories de transports utilisés, le mode d'hébergement, sa situation, les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement, les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyage, l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant certains risques particuliers notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

A défaut de réception de ce document, le gagnant devra se manifester auprès de la société organisatrice (contacter Caroline H ou Nadège P au 01 48 25 60 60).

Les instructions concernant le voyage (horaires, rendez-vous, numéro de vol ...) seront confirmées quelques jours avant le départ. Pour l'enregistrement des bagages auprès de la compagnie aérienne, tous les passagers doivent être présents. Les billets seront remis à l'aéroport, aux lieux et heures mentionnés sur la convocation.

Responsabilités

L'agence de voyage en charge et/ou la société organisatrice ne pourront être tenues pour responsables des modifications d'horaires ou d'itinéraires du changement d'aéroport à l'aller ou au retour provoqués par des événements extérieurs (grèves, incidents techniques, surcharges aériennes, intempéries. Dans de telles conditions, le retard éventuellement subi ne pourra entraîner aucune indemnisation. Les frais éventuels (taxi, hôtel, parking, billet de train, pré-acheminement aérien ...) resteront à la charge du gagnant.

La société organisatrice et/ou l'agence de voyage en charge se réservent le droit de substituer in extremis suite à des problèmes de remplissage, de sécurité, de météorologie et autres cas de force majeure un pré-acheminement à destination du même pays ou aux mêmes dates.

Si pour des raisons indépendantes de notre volonté (circonstances politiques, cataclysmes, grèves ...), la société organisatrice et/ou l'agence de voyage en charge peuvent être obligés d'annuler le voyage. Si ces événements interviennent avant le départ, la société organisatrice et/ou l'agence de voyage en charge proposeront différentes solutions de remplacement. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

La société organisatrice et/ou l'agence de voyage en charge ne pourront être tenues pour responsables des vols, oublis, pertes ou détériorations des achats et/ou objets personnels du gagnant.

Tout voyage écourté, toute prestation non utilisée par les gagnants ne peuvent donner lieu à aucun remboursement. La modification des prestations, pour convenance personnelle (hôtel ...) pourra entraîner des suppléments tarifaires. Ces derniers ne seront pas remboursables. Toute place abandonnée à l'aller ou au retour ne peut en aucun cas être remboursée et le report sur un autre vol implique le paiement d'un nouveau vol au tarif normal. Tout billet perdu ou volé ne pourra être remboursé.

Modification de noms

Le changement de noms sur une liste de passagers entraîne obligatoirement les frais suivants qui seront à la charge du gagnant :

- entre le 6 août et le 5 septembre (soit entre 45 jours et 15 jours avant le départ) : 400 € par nom modifié
- entre le 6 septembre et le 17 septembre (soit entre 14 jours et 24 heures avant le départ) : toute modification sera soumise à approbation de la compagnie aérienne et entraînera les frais qui en découlent.

Tout billet émis n'est ni modifiable, ni remboursable.

Tout changement de nom après la date d'émission sera soumise à une nouvelle demande et donc à un nouveau paiement si la demande est acceptée, à la charge du gagnant.

Assurances

Une copie des contrats « assurance rapatriement et assistance » souscrits auprès des compagnies d'assurances sera remis aux gagnants avec le carnet de voyage.

L'agence de voyage en charge peut, à tout moment substituer tel autre assureur à celui initialement prévu, ceci toujours à garanties et cotisations égales, sans que cela puisse remettre en cause l'accord du gagnant.

Formalités administratives et sanitaires

Il appartient aux gagnants, sous peine de ne pas pouvoir se voir attribuer le voyage (qui serait alors remis en jeu) de s'assurer d'être en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour ce voyage.

La Nouvelle Zélande exige à date pour tout ressortissant de France que :

- la validité du passeport soit supérieure à 3 mois après la date de retour,
- d'avoir un billet de retour
- et des fonds suffisants équivalents à un minimum de 1000 \$NZ.

Si vous êtes résident en France et possédez un passeport étranger, merci de contacter le consulat de Nouvelle-Zélande.

Il sera demandé aux gagnants de vérifier avant le départ les dernières informations demandées par le consulat.

Pour les formalités sanitaires à accomplir pour participer à ce voyage, il sera demandé aux gagnants de se renseigner auprès du consulat sur les produits strictement interdits et aux produits obligatoirement à déclarer.

Ces formalités restent dans tous les cas à la charge des gagnants. Un passager qui ne pourrait pas embarquer sur un vol faute de présenter les documents exigés (passeport, visas, certificats de vaccination, billet...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement. Les frais de délivrances des passeports, visas et autres document de voyage ne peuvent en aucun cas être remboursés.

En cas de gain d'un écran 3D Panasonic, le gagnant recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiqué dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date du gain.

En cas d'indisponibilité du gain, sera remis au gagnant un produit Panasonic d'une valeur équivalente ou supérieure.

En cas de mauvaise réception du lot (carton abimé, déchiré, casse de l'écran ...), sera demandé au gagnant de bien spécifier sur le bon de livraison « sous réserve de bon fonctionnement du produit ».

L'écran Panasonic est garanti 1 an pièce et main d'œuvre à compter de la date d'envoi du lot.

Le gagnant ne pourra considérer son lot comme définitivement acquis qu'après réception d'un e-mail officiel de l'organisateur.

En aucun cas la dotation gagnée ne sera reprise ou échangée contre une autre dotation ; de même, la contre-valeur du lot gagné ne sera pas versée en espèces.

Le gagnant peut faire don de son lot à une tierce personne à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, de leur famille, et des prestataires, à la condition que cette personne accepte toutes les conditions présentes dans ce règlement.

Le gagnant ne pourra gagner qu'une seule fois l'une des dotations mises en jeu.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Article 8

Toute donnée incomplète enregistrée sur le site internet sera considérée comme nulle.

Tout participant ayant enfreint l'article 2 sera également éliminé. Toutes tentatives de contourner le déroulement normal du jeu, de procéder à des manipulations informatiques sur les bases de données, le jeu lui-même, ou les pages correspondantes afin de provoquer artificiellement des gains ou de démultiplier le nombre d'essais autorisés, entraîneront l'annulation de la participation de leurs auteurs, et de leurs éventuels gains.

Article 9

La société organisatrice ne sera pas responsable d'éventuels problèmes techniques pendant le déroulement du jeu (participation interrompue ou non prise en compte). La société organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur le site du jeu), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la box, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle et de toute nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre tout atteinte.

La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou tout autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Droit d'exclusion : La société organisatrice pourra suspendre et annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de participation automatisé ou une tentative de forcer les serveurs des organisateurs.

La société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent jeu, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes, sur la base de l'Article 323-2 du Code Pénal (modifié par l'ordonnance n° 2000-916 du 19/09/2000 art. 3 Journal Officiel du 22/09/2000 en vigueur le 01/01/2002) : « Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement

automatisé de données est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende ».

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

De même, la participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à Internet.

Elle ne sera pas responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, des dotations ne pouvaient pas être distribuées ou ré-attribuées.

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, reporter ou annuler le jeu si des circonstances l'exigent ou si les gagnants décidaient de ne pas bénéficier de leur lot et que dans ces hypothèses les dotations correspondantes soient ou ne soient pas ré-attribuées. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir pendant le déroulement du voyage en Nouvelle-Zélande et plus généralement pendant la jouissance de quelque lot que ce soit.

Article 10

Les coordonnées des participants figurant sur le site internet pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants conservent un droit d'accès au fichier, de rectification et de retrait, des informations les concernant, en envoyant un courrier à l'adresse du jeu :

JEU ST YORRE S2 2011
CUSTOM PROMO N° 17660
13102 ROUSSET CEDEX

Article 11

Par leur participation à ce jeu, les gagnants cèdent gracieusement à la société NEPTUNE, le droit d'utiliser, de reproduire ou de diffuser leur nom à des fins publicitaires pendant une période de deux ans à compter du 15 juin 2011.

Article 12

Le règlement complet est déposé auprès de Maître Bianchi, Huissier de Justice, situé à impasse Grassi, 13100 Aix en Provence, et est disponible gratuitement sur le site internet www.cavafort.com et sur simple demande écrite postée au plus tard le 31/12/2011 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

JEU ST YORRE S2 2011
CUSTOM PROMO N° 17660
13102 ROUSSET CEDEX

Les frais de connexion internet (base de 5 minutes : 0,21 euros TTC/mn) pour la participation au jeu ou la consultation du règlement et les frais d'affranchissement (base 20g tarif lent en vigueur) relatifs à la demande de remboursement et à celle du règlement du jeu seront remboursés sur demande écrite postée au plus tard le 10/01/2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu en joignant un RIB, vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès internet faisant apparaître la date, l'heure et l'origine de la connexion au jeu.

Etant observé que certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site du jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours.

Il ne sera consenti qu'un seul remboursement par foyer et par jeu (même nom / même adresse et/ou même RIB).

Article 13

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Extrait de règlement

Extrait de règlement : Jeu gratuit sans obligation d'achat du 15/06/2011 au 31/12/2011. Ouvert aux personnes majeures résidant en France métropolitaine, Corse comprise. Participation sur le site internet www.cavafort.com.

Dotations en jeu : 1 voyage pour 2 personnes en Nouvelle-Zélande du 20 au 28 septembre 2011 au départ de Paris (PPI du voyage : 8 434 € TTC) ou l'un des 10 écrans 3D Panasonic (PPI unitaire : 1999 € TTC). Un seul gagnant par foyer. Frais de connexion (base forfaitaire de 5 minutes : 0,21 € TTC/mn) et frais d'affranchissement (tarif lettre lent base 20g) relatifs à la demande de remboursement et à celle du règlement du jeu remboursés sur simple demande écrite postée avant le 10/01/2012 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : JEU ST YORRE S2 2011 - CUSTOM PROMO N° 17660 - 13102 ROUSSET CEDEX (en joignant un RIB, vos coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) et une facture détaillée du FAI précisant la date, l'heure et l'origine de la connexion). Remboursements limités à une demande par foyer et par jeu (même nom / même adresse et/ou même RIB).

Règlement complet déposé chez Maître Bianchi, Huissier de Justice, à Aix en Provence (13) et disponible gratuitement à l'adresse du jeu.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations nominatives vous concernant sur simple demande à l'adresse du jeu..